

# COOKIES WALL

écrit par Marine de la Clergerie | 16/06/2025

**Résumé :** Les “cookies wall” constituent une pratique qui consiste à soumettre l'accès à un service en ligne au consentement au traitement de ses données personnelles ou au versement d'une rémunération.

## Définition des “cookies wall”

*“des modèles dans lesquels un responsable du traitement offre aux personnes concernées le choix entre au moins deux options permettant l'accès à un service en ligne fourni par ledit responsable du traitement: la personne concernée peut 1) consentir au traitement de ses données à caractère personnel pour une finalité déterminée, ou 2) décider de verser une rémunération et d'obtenir l'accès au service en ligne sans que ses données à caractère personnel ne soient traitées pour cette finalité”*

Source: EDBP avis 08/2024

**La notion de consentement libre :** Le RGPD (art 4.11) prévoit que le consentement de la personne concernée au traitement de ses données à caractère personnel doit être une *“manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement”*.

## Actualités

## Références

- [Décision du 19 juin 2020 du Conseil d'État : annulation de l'interdiction générale des cookies wall posée par la CNIL](#)
- [CNIL, publication des critères d'évaluation des cookies wall](#)
- [CEPD Avis 08/2024 sur la validité du consentement dans le cadre des](#)

[modèles "consentir ou payer" mis en place par les grandes plateformes en ligne du 17 avril 2024](#)

**Contact:** Me Marine de la Clergerie ([contact@mdc-avocat.fr](mailto:contact@mdc-avocat.fr), [www.mdc-avocat.fr](http://www.mdc-avocat.fr), [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel et DPO certifié (VERITAS), accompagne régulièrement ses clients pour des audit RGPD, lors des contrôles de la CNIL, en tant que DPO externe.